

La santé mentale un secteur fondamental qui doit être reconnu

Colloque organisé par le ministre de la santé publique, Bruxelles, 26 avril 2006

Présentation de l'avant-projet de loi par Rudy Demotte*

(Dans cette version les parties en néerlandais ont été traduits par Lieven Jonckheere)

D'abord j'aimerais vous remercier de votre présence si nombreuse. Cette présence me confirme dans ma conviction que la reconnaissance de la santé mentale est d'un grand intérêt social. Je remercie surtout ceux qui ont accepté de prendre la parole aujourd'hui et dont les prises de positions, différentes sans doute, seront des contributions à un débat riche et constructif.

Pourquoi cette journée?

Depuis quelques années la médecine sait qu'on peut être malade sans souffrir. De l'autre côté il aussi possible de souffrir sans être malade, ou que l'on peut souffrir de quelque chose d'autre qu'une maladie. La solitude, les échecs répétés, la culpabilité, l'angoisse... entraîneront souvent une souffrance psychique plus ou moins aiguë, envahissante, socialement invalidante.

On observe ainsi, depuis plusieurs années, un accroissement de la demande faite aux acteurs de la santé mentale.

Celui-ci s'explique à la fois par une prévalence élevée des troubles, par l'impact des conditions socioéconomiques et par un changement global de la représentation de la santé mentale par l'ensemble du corps social.

Plus que tout autre domaine de la santé, ce domaine recouvre à la fois une dimension individuelle et une dimension sociétale majeures.

Il convient encore d'être attentif à l'aspect 'éthiquement sensible' de la matière.

On ne prescrit pas – sauf dans situations extrêmes – un traitement psychique comme cela s'est cependant vu dans des régimes totalitaires visant au conditionnement de l'individu.

La maladie mentale a ceci de particulier qu'une réponse uniquement sanitaire ne suffit pas.

Il est donc indispensable de respecter certains principes fondamentaux.

Ainsi, les pratiques relatives au psychisme ne prennent leur point de départ que dans la demande du patient et il est essentiel que celui-ci puisse choisir lui-même son thérapeute et son orientation.

Ce choix est fait actuellement par des personnes de plus en plus nombreuses et cette tendance ne fait que s'accroître.

Or, aucun cadre n'existe à ce jour, particulièrement en matière de psychothérapies: les diplômes ne sont pas reconnus, le titre n'est pas protégé, les écoles sont multiples et diverses...

Il en résulte que la qualité des soins fournis n'est pas toujours garantie.

Nous nous trouvons devant une tâche difficile, puisque le domaine de la santé mentale est particulièrement étendu. Le législateur doit fournir le cadre pour un domaine très complexe, parce que très divers: les professionnels de la santé mentale sont des psychiatres aussi bien que des psychologues (dont les diplômes sont déjà reconnus), mais il y aussi les psychothérapeutes – chacun d'eux est responsable dans son propre domaine en se doit de respecter celui des autres.

Il est donc important et urgent que ces professionnels, qui remplissent un rôle important dans le domaine de la santé mentale, soient reconnus et que les citoyens peuvent être rassurés sur la qualité des soins.

C'est pour cette raison que, en collaboration avec Mme Van de Castele, Présidente de la Commission des Affaires Sociales du Sénat, et avec Mr Mayeur, Président de la Commission de la Santé Mentale

* Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

au Chambre des Représentants, j'ai établi un texte de loi qui devrait répondre à ces exigences. Il y a déjà quelques mois que ce texte a été soumis d'une façon officielle à des professions de diverses disciplines visées par ce texte.

Vu le grand intérêt social du sujet j'ai néanmoins pensé qu'il était impératif d'organiser cette journée, de façon que chacun puisse exprimer son point de vue et le soumettre à discussion.

C'est le but de cette réunion.

Dans la première partie les orateurs introduiront les différents aspects de la santé mentale, ainsi que les règles qui puissent les encadrer.

Dans l'après-midi les différents professionnels du terrain exposeront leur position envers l'avant-projet que je viens de mentionner.

À la fin une table ronde est prévue qui donnera l'occasion à tout le monde d'exprimer son point de vue et de poser des questions aux orateurs.

J'espère que la journée d'aujourd'hui nous permettra de l'améliorer de façon constructive, afin que, enfin, la santé mentale se voie reconnue dans le champ de la santé.

Je souhaite donc, brièvement, et afin que tous puissent connaître le contenu du texte à propos duquel les interventions de cet après-midi porteront, vous en présenter les grandes lignes.

Tout d'abord, le projet vise à ajouter un chapitre à "L'arrêté royal n°78", un texte de loi qui reprend les différentes professions liées à l'art de guérir, de façon à ce que les professionnels de la santé mentale soient clairement reconnus comme des praticiens de l'art de guérir.

La santé mentale est donc, par cette démarche, identifiée comme un champ, à part entière, de la Santé.

Après les définitions l'avant-projet expose les principes de base suivantes:

1. Toute personne peut librement choisir, parmi les professionnels de la santé mentale agréés, son praticien.
2. Le praticien consulté dans le domaine de la santé mentale porte la responsabilité d'orienter son patient, en cas de nécessité, vers un autre praticien visé au présent arrêté.

L'avant-projet interdit que des personnes qui ne remplissent pas les conditions requises, exercent une profession de santé mentale.

Un but essentiel de ce texte est de garantir la qualité des soins distribués par les professionnels formés à ce but.

À l'intérieur de ce but le texte interdit aux personnes qui ne remplissent pas les conditions requises, d'utiliser les titres de la santé mentale. Cette interdiction vaut aussi pour toutes sortes de titres qui puissent prêter à une confusion concernant les compétences des praticiens de la santé mentale. Ces derniers sont reconnus par le Roi.

3. Finalement l'avant-projet rappelle un troisième principe de base, celui de la compétence des praticiens de la médecine, les généralistes entre autres.

La spécificité et la complémentarité des compétences de toutes les parties concernées sont reconnues.

Le but de ce texte n'est donc pas d'exclure les médecins du champ de la santé mentale, dans l'exercice normal de leur pratique.

Le projet établit ensuite la liste des trois catégories de professions de la santé mentale qui sont reconnues comme telles et dont les praticiens sont habilités à exercer de façon autonome:

1. les professions médicales; il s'agit ici de reconnaître les médecins spécialistes en santé mentale que sont les psychiatres, neuropsychiatres ou pédopsychiatres;
2. les professions de psychologie clinique, de sexologie clinique et d'orthopédagogie, dont les praticiens doivent être porteurs des diplômes universitaires reconnus en la matière, ceci incluant un stage;
3. les professions de psychothérapies, dont les praticiens doivent répondre aux conditions suivantes :
 - tout d'abord, être titulaire:
 - soit d'un des diplômes visés aux deux catégories précédentes;
 - soit d'un diplôme de médecine;
 - soit d'un diplôme donnant lieu à une reconnaissance comme assistant en santé mentale –

- je vous parlerai plus loin de ce point;
- soit d'un diplôme figurant sur une liste à établir par le Roi, à condition que ces personnes aient suivi une formation théorique complémentaire dont le contenu est fixé par le Roi et organisée par une université ou une Haute école.
 - ensuite, avoir suivi une formation conforme au programme d'une association agréée par le Roi ou d'un troisième cycle universitaire reconnu dans le domaine de la santé mentale. Des conditions sont imposées quant à la durée et l'intensité de cette formation.
 - enfin, avoir été reconnu par une association professionnelle agréée comme apte à l'exercice autonome de la profession de psychothérapeute, laquelle s'assure de l'accomplissement d'une psychothérapie personnelle à visée didactique ou de l'expérience approfondie à titre personnel de la méthodologie mise en jeu.

Ensuite l'avant-projet reconnaît, comme assistants en santé mentale, des professions différentes. Les personnes dans cette dernière catégorie ne sont donc pas visées en ce qui concerne l'exercice de leur profession de base.

Vu le fait que leurs activités professionnelles sont liées intimement au champ de la santé mentale il était néanmoins important de mentionner ces personnes dans le texte et de les ménager l'accès à la formation comme psychothérapeute sans exigence de formation théorique complémentaire.

L'avant-projet prévoit l'établissement d'un "Conseil Supérieur des pratiques relatives à la Santé Mentale" (ci-dessous "Le Conseil")

Le conseil supérieur a pour missions:

1. de donner au Ministre des avis relatifs à toutes les matières de professions de santé mentale
2. de promouvoir une collaboration efficace entre les praticiens de la santé mentale, de même qu'entre les praticiens de la santé mentale et les praticiens de la médecine
3. de proposer au Roi des principes éthiques communs à l'ensemble des professions de la santé mentale;

Le Conseil est composé de quatre collèges, dont le nombre de membres est fixé par le Roi. Chacun des collèges représente une catégorie de praticiens de la santé mentale. Les différentes disciplines et tendances seront représentées à l'intérieur de chaque collège.

Afin de garantir cette représentativité à l'intérieur du collège des psychothérapeute, dont la composition sera plus variée que celle des autres collèges, il est prévu qu'au sein de ce collège il sera possible d'établir des cellules en fonction des disciplines différentes.

Les organisations professionnelles jouent un rôle important dans le cadre de cet avant-projet.

Le Roi peut agréer, après avis du conseil supérieur, les organisations professionnelles représentatives des psychothérapeutes qui répondent aux moins aux critères suivants:

1. être constituée sous la forme d'une personne morale sans but lucratif;
2. entretenir une collaboration étroite avec au moins une faculté universitaire, notamment dans le domaine de la formation en psychothérapie organisée par l'association;
3. participer à un réseau international d'associations ayant un objet social similaire;
4. offrir, tant du point de vue de son fonctionnement que de ses objectifs et de ses membres, des garanties déontologiques et éthiques.

Ces critères doivent garantir le sérieux, la qualité et la durabilité des instances reconnues.

Enfin, je n'ai, à dessein, pas rédigé de dispositions transitoires à ce stade. Ces dispositions, qui doivent donc régler la situation des personnes qui exercent aujourd'hui la profession de psychothérapeute avec succès, mais qui ne répondent pas aux conditions prévues dans le texte dont nous parlons.

C'est, en effet, un point que je souhaite aborder avec vous, afin que, là aussi, les associations reconnues jouent un rôle important.

Voilà, dans les grandes lignes, ce que contient l'avant-projet de loi dans sa version actuelle.

Avant d'entendre le point de vue des autres orateurs, je souhaite encore évoquer un point: je sais que

certaines pensent qu'il n'est pas nécessaire que les psychothérapeutes soient reconnus par le texte de loi.

Or, j'insiste sur l'importance, indispensable d'après moi, de les inclure dans les professions reconnues par le texte.

Certes, c'est une mission difficile.

C'est vrai que c'est une catégorie de professionnels très large et diversifiée.

C'est vrai aussi que, contrairement aux médecins, aux psychologues, aux sexologues ou aux orthopédagogues, leur formation, historiquement, n'est pas dispensée par les universités et qu'il est donc impossible de 's'accrocher' à une formation déjà reconnue officiellement.

Mais je crois que même si ce débat est difficile, il faut qu'il ait lieu: non seulement parce que c'est pour les psychothérapeutes que le véritable vide juridique existe – avec tous les risques que cela comporte pour les patients –, mais aussi, tout simplement, parce qu'on ne peut pas nier aujourd'hui qu'ils sont des acteurs fondamentaux de la santé mentale.

C'est donc un point dont on ne peut pas faire l'économie dans le débat qui nous occupe.

Une autre difficulté à laquelle je me suis heurtée lors de la rédaction de ce texte, et qui me semble importante à aborder aujourd'hui, est celle du champ d'action de chacune des professions concernées. S'il est aisé de différencier le travail du psychiatre de celui de l'orthopédagogue, il peut être nettement plus ardu de déterminer clairement le champ de compétence du psychothérapeute de celui du psychologue, sans compter les personnes qui ont ces deux qualités.

Enfin, je souhaite vous dire à quel point j'ai parfois été étonné de certaines réactions pendant les consultations officieuses qui ont eu lieu dans les mois précédents, ou même, à l'annonce de l'organisation de ce colloque.

J'ai bien entendu tenté de consulter le plus de gens concernés par ce texte.

Cette journée en est d'ailleurs la preuve.

Mais vous reconnaîtrez avec moi que le monde de la santé mentale est très étendu et pas toujours organisé, par essence étant donné la variété des disciplines qui le composent.

De simples oublis, l'ignorance de l'existence de toutes les associations ou l'impossibilité pratique de recevoir tout le monde 'de visu' alors que je pense qu'une réelle confrontation des points de vue comme aujourd'hui peut apporter beaucoup plus, ont donc parfois été interprétés comme une volonté claire d'écarter certains du débat.

Je tiens donc à la fois à vous assurer du fait que je suis un homme de débat, que je suis ouvert aux réactions des praticiens quand un texte qui les concerne s'apprête à voir le jour, mais aussi que j'attends de cette journée un débat constructif, qui nous permettra d'améliorer le texte que je sous ai soumis de façon constructive.

J'espère et je crois, en effet, que nous partageons tout un objectif commun: que, enfin, la santé mentale se voie reconnue dans le champ de la santé.

Je laisse maintenant la parole à Madame Jacqueline Goffin, qui parlera au nom de Monsieur Yvan Mayeur, qui n'a pas pu se libérer ce matin mais qui animera la Table Ronde de cet après-midi.